

Arrêté N° 2025 03802 VDM

**SDI 25/0862 - ARRÊTÉ PORTANT SUR UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUITE AUX
INONDATIONS DU 21 SEPTEMBRE 2025 - CHEMIN DE LA NERTHE - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 30 septembre 2025 des services de la Ville de Marseille,

Vu le rapport de visite établi par les services municipaux en date du 3 octobre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant la parcelle cadastrée section 908K, numéro 0473, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 72 centiares, sise 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME et dont les adresses postales sont le 50 boulevard Roger Chieusse et le 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant la parcelle cadastrée section 908K, numéro 0474, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 94 centiares, sise 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME et dont l'adresse postale est le 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant la parcelle cadastrée section 908K, numéro 0475, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 4 centiares, sise boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME et dont l'adresse postale est le 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 30 septembre 2025, soulignant les désordres constatés, survenus suite aux inondations du 21 septembre 2025 au sein des parcelles numéros 0473, 0474 et 0475, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Mur de soutènement haut de plusieurs mètres, soutenant les terres des parcelles n°473 et 474 en limite ouest du parking de l'école Saint-Joseph :

- Rupture partielle du mur de soutènement en partie haute, présence de pierres instables en partie haute, avec risque de chute de matériaux sur les personnes et d'éboulement des terres des parcelles n° 473 et 474 sur le parking de l'école Saint-Joseph utilisé pour l'accès à l'établissement par les élèves,

Considérant qu'en raison des désordres et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants constatés au sein des parcelles numéros 0473, 0474, 0475, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire une interdiction d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité,

ARRÊTONS

Article 1

La parcelle cadastrée section 908K, numéro 0473, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 72 centiares, sise 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME et dont les adresses postales sont le 50 boulevard Roger Chieusse et le 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La parcelle cadastrée section 908K, numéro 0474, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 94 centiares, sise 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME et dont l'adresse postale est le 19 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE 16EME, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision, aux personnes suivantes :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

La parcelle cadastrée section 908K, numéro 0475, quartier L'Estaque, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 4 centiares, sise boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME et dont l'adresse postale est le 50 boulevard Roger Chieusse - 13016 MARSEILLE 16EME, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

Article 2

Un périmètre de sécurité par barrières infranchissables sera installé par les propriétaires suscités selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation du fond des jardins des parcelles numéros 0473 et 0474 sur une profondeur de 2 mètres, et laissant un passage pour la sortie des personnes du côté de l'école sur la parcelle 0475 sur une profondeur de 2 mètres. Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires des parcelles numéros 0473, 0474 et 0475 tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également notifié au organisme gestionnaire de l'école dont le parking est partiellement interdit, à savoir l'École Saint-Joseph l'Estaque, domiciliée 27 chemin de la Nerthe - 13016 MARSEILLE.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur les portes des différents accès aux parcelles mentionnées au sein de l'article 1. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation des parcelles.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

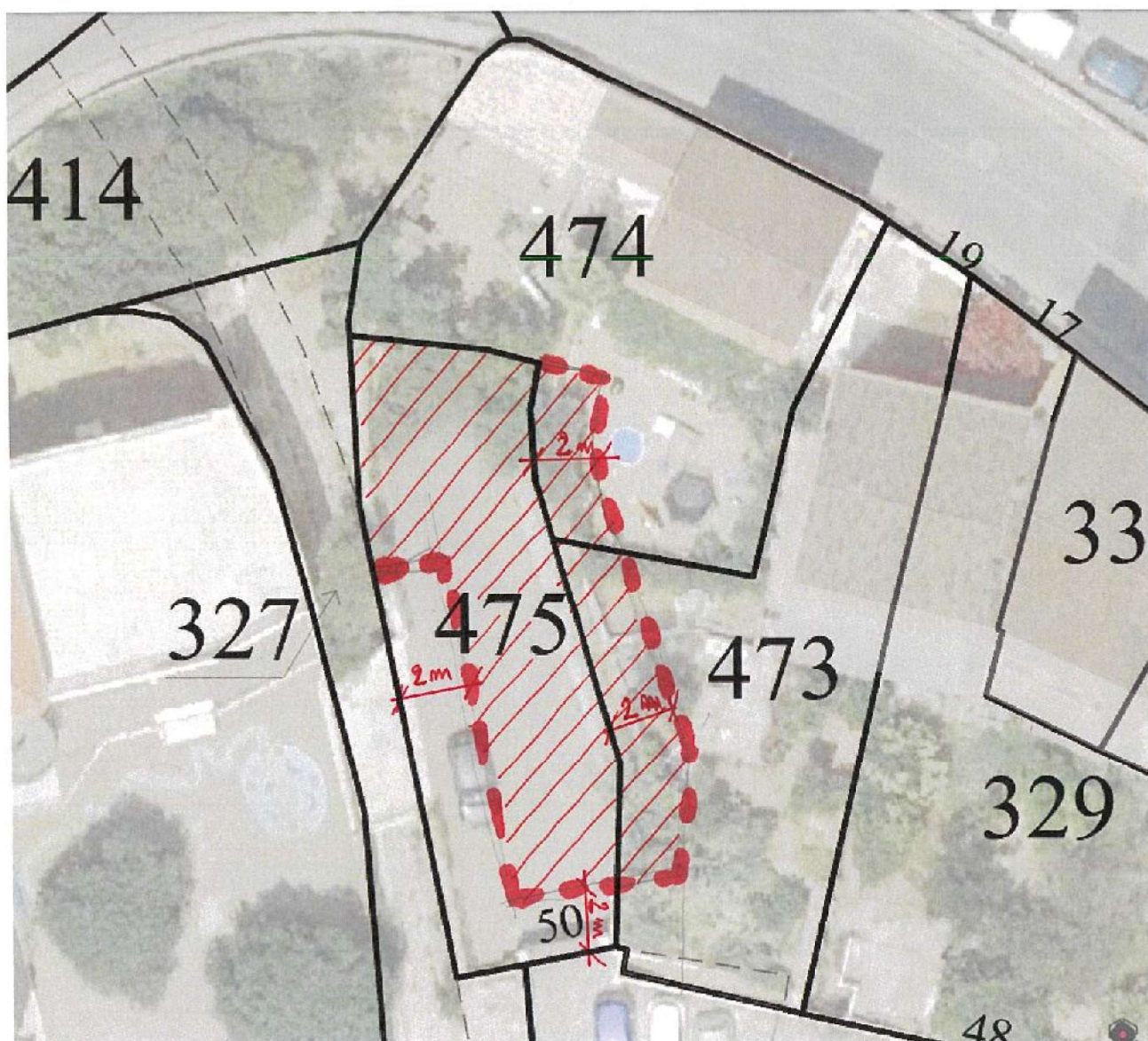
Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Patrick AMICO par délégation de Jean-Pierre COCHET

ANNEXE 1



Périmètre d'interdiction